



Comune di Sant'Antioco

Provincia del Sud Sardegna

TAXE DE SÉJOUR



INFORMATIONS POUR LES HÔTES

La taxe de séjour est régie par l'art. 4 du décret législatif du 14 mars 2011, n. 23 et par les Règlements municipaux approuvés par résolution du Conseil Municipal n° 50 du 28 décembre 2017 validée par résolution du Conseil Municipal n. 1 du 12 janvier 2018 et modifié par résolution du Conseil Municipal n. 43 du 25 septembre 2018 et 46 du 22/12/2020. Les taux applicables pour l'année 2021 ont été approuvés avec résolution du Gouvernement Municipal no. 163 du 15/12/2020.

QUI DOIT PAYER LA TAXE DE SÉJOUR

Tous ceux qui séjournent dans des établissements d'hébergement situés dans le territoire municipal pendant 5 nuits consécutives dans la même structure et qui ne sont pas inscrits au registre de la population de la Municipalité de Sant'Antioco. Des cas d'exonération sont envisagés (article 6 du règlement municipal).

LES TARIFS

La mesure de la taxe est établie en fonction du type d'hébergement, comment défini par la législation régionale, en tenant compte de leurs caractéristiques et des services offerts, ainsi que de la valeur économique et du prix du séjour.

Établissements hôteliers	Taxe par personne et par jour (du 1er au 5ème jour)
1 étoile	0,75
2 étoiles	0,95
3 étoiles	1,00
4 étoiles	1,25
5 étoiles	1,75
5 étoiles de luxe	2,25

Établissements non hôteliers	Taxe par personne et par jour (du 1er au 5ème jour)
Résidences de tourisme	0,75
Bed and breakfasts	0,75
Logements et appartements de vacances	0,75
Pension	0,75
Fermes Auberges	0,75
Auberges de jeunesse	0,75
Maisons de vacances	0,75
Contrats de location à court terme et pour les cas non mentionnés ci-dessus	0,75
Hébergement de plein air – Campings et zones aménagés pour stationnement temporaire	0,75

Exemptions

Les exemptions prévues à l'article 6 du règlement d'application de la taxe de séjour sont les suivantes:

- les enfants jusqu'à 14 ans et les personnes âgées de plus de 70 ans;
- les malades qui doivent effectuer des thérapies et des visites médicales chez des structures sanitaires publiques et privées situées sur le territoire communal, plus un accompagnateur éventuel. Ceux qui assistent les patients hospitalisés et/ou les assistés chez des structures sanitaires publiques et privées dans le territoire communal, plus un accompagnateur éventuel. Les parents ou les personnes de confiance désignées par la famille, assistant des mineurs de dix-huit ans qui sont hospitalisés ou dans l'attente d'être hospitalisés auprès de structures sanitaires publiques et privées du territoire communal, pour un maximum de deux personnes pour patient. Le patient devra déclarer, sur un formulaire établi par la municipalité et fourni par le responsable de l'hébergement que le séjour dans l'établissement d'hébergement a pour but de recevoir des soins de santé ou de pouvoir fournir une assistance au patient.
- les sujets hébergés dans des structures réceptives à la suite de mesures adoptées par les autorités publiques, pour faire face à des situations de nature sociale ou d'urgence résultant d'événements calamiteux ou de nature extraordinaire ou aux fins d'une aide humanitaire;
- les volontaires qui servent pendant les calamités;
- les chauffeurs de bus et les accompagnateurs qui assistent des groupes organisés par des agences de voyages et de tourisme. L'exemption s'applique à chaque conducteur de bus et à un accompagnateur pour 25 participants;
- le personnel appartenant à la police d'État et aux autres forces armées qui exercent des activités d'ordre public et de sécurité, telles que définies dans la loi consolidée sur la sécurité publique R.D. 18 juin 1931, n. 773, et le règlement d'exécution ultérieur mentionné dans la R.D. 6 mai 1940, n. 635, qui, pour des raisons de service, restent dans la municipalité de Sant'Antioco;
- Disabled people and their carers up to a maximum of two people (for the purposes of this exemption for "disabled", one must meaning the non-self-sufficient disabled person);
- Ceux qui passent la nuit dans la municipalité de Sant'Antioco pour des raisons professionnelles.